

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_041_CC_6 : DÉSIGNATION D'UN OU D'UNE REPRÉSENTANT (E) DU TERRITOIRE DE L'OUEST AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC « COMITÉ RÉUNIONNAIS DU TOURISME »

Le Président de séance expose :

Suite aux travaux conduits par la Région Réunion dans le cadre de l'audit de l'île de la Réunion Tourisme (IRT) et de l'écosystème touristique institutionnel local, les élus de la Région Réunion ont décidé lors de l'Assemblée Plénière du 28 mars 2024 de la création d'un nouveau comité du Tourisme, sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC)

Cette structure unique du tourisme assurera à la fois les prérogatives d'un Comité Régional du Tourisme (CRT) et d'un Comité Départemental du Tourisme (CDT), et regroupera dans le cadre d'une nouvelle organisation, les missions de l'IRT et de la Fédération Réunionnaise du Tourisme (FRT) selon une nouvelle segmentation, pour une meilleure cohérence entre les actions de promotion/marketing et celles liées au développement.

La Région Réunion souhaite associer étroitement à la gouvernance de cet organisme, aux côtés des socio-professionnels, l'ensemble des institutions intéressées par la question du tourisme, et notamment les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), au titre d'une compétence partagée et dans le but de piloter étroitement la stratégie de développement touristique de l'île.

Le conseil d'administration est composé de 38 membres réunis dans les collèges suivants :

- Collège des collectivités territoriales de rattachement : 12 membres
- Collège des socioprofessionnels : 9 membres
- Collège des EPCI et des communes touristiques classées en station de tourisme : 9 membres
- Collège des organismes consulaires : 3 membres
- Collège des personnalités qualifiées : 5 membres

La Région sollicite le Territoire de l'Ouest afin de désigner son ou sa représentant (e) qui siègera au Conseil d'Administration du nouveau Comité réunionnais du Tourisme. En référence à l'article 5 des statuts susmentionnés, ce dernier devra obligatoirement être membre du conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal.

L'assemblée a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Oùï l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 7 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **DESIGNER** M. Emmanuel SERAPHIN, en tant que représentant du Territoire de l'Ouest au Conseil d'Administration de l'EPIC « Comité réunionnais du Tourisme ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Huguette BELLO
1ère Vice-Présidente